

PORTANT COMPOSITION DU JURY Formation attestante STAPS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Formation attestante STAPS comme suit :

Membres du jury

DORE Eric, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

MARTIN Vincent, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Semestre 1

HEROS Stephane, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

LESTRADE Stephane, PROFESSEUR AGREGE

MAITRE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

RULLIER Veronique, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

SEBILLAUD David, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Semestre 2

HEROS Stephane, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

LESTRADE Stephane, PROFESSEUR AGREGE

MAITRE Sebastien, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

RULLIER Veronique, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

SEBILLAUD David, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

 

Le 4 décembre 2024